



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 10 février 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. -
M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CARBONNEL -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE -
Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DODET - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -
Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY -
M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
M. ROIZOT - Mme ROY - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. GILLOT G.) - M. AUDARD (pouvoir à
M. PRIBETICH) - Mme AVENA (pouvoir à Mme DURNERIN) - Melle BERNARD
M. (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - M. CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - M. DINCHER (pouvoir à M. SOUMIER) - M. DOUHAIT
(pouvoir à M. DESVIGNES) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) -
M. SAUNIE (pouvoir à M. BOUHELIER)

**OBJET : HABITAT - LOGEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN - URBANISME -
Candidature de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la gestion des crédits d'Etat pour le
logement.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est engagée dès 2002, dans une politique de l'habitat dynamique, solidaire et volontaire, qui s'est notamment traduite par :

- la mise en place de dispositifs de soutien à la production de logements locatifs sociaux et au développement de la mixité sociale,
- l'accompagnement des communes, au sein de leurs démarches de révision des Plans Locaux d'Urbanisme, pour favoriser la création de nouveaux quartiers d'habitat,

- l'attribution de concours aux opérations de renouvellement urbain des grands quartiers d'habitat,
- la mobilisation d'aides financières complémentaires à celles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en faveur du parc privé.

Ces interventions se sont appuyées sur un budget significatif :

- près d'un million d'euros en 2002 et 2003 ont permis de financer 300 logements locatifs sociaux,
- pour l'année 2004, plus de 270 logements locatifs sociaux ont été financés, représentant un effort communautaire de 1,2 millions d'euros.

Le logement constitue l'un des volets du deuxième acte de la décentralisation issu de la loi relative aux responsabilités et libertés locales du 13 août 2004. Celle-ci offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'exercer la responsabilité pour conduire une politique locale de l'habitat.

Les nouvelles dispositions législatives concernent trois grands domaines :

1 - les aides à la pierre.

Pour les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat, une délégation de gestion peut leur être conférée pour décider de l'attribution des aides à la pierre et procéder à leur notification aux bénéficiaires. Sont concernées les aides en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé, ainsi que celles en faveur de la location-accession et de l'habitat adapté. Cette délégation est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et l'EPCI.

La loi prévoit par ailleurs la possibilité de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour la gestion des concours financiers accordés aux opérations de renouvellement urbain.

2 - le contingent préfectoral.

Le Préfet peut déléguer tout ou partie de son contingent préfectoral de réservation de logements sociaux. Cette délégation prend la forme d'une convention qui fixe notamment les engagements du délégataire ainsi que les modalités de l'évaluation annuelle de délégation ;

3 - le logement étudiant, propriété d'Etat.

Le transfert de compétence des opérations de construction, reconstruction, grosses réparations et d'équipement des locaux affectés aux logements des étudiants peut être réalisé aux EPCI qui en font la demande.

La mise en œuvre de la loi « responsabilités et libertés locales », en déléguant aux territoires la gouvernance des aides afin de les optimiser, doit faciliter ainsi la mise en œuvre du Plan National de Cohésion Sociale en matière d'habitat et ses déclinaisons quantitatives et qualitatives locales.

Cette loi fait de la Communauté l'autorité régulatrice et organisatrice de la politique locale de l'habitat et de la cohésion sociale, pour adapter les réponses à des situations particulières et prendre en compte la singularité des marchés locaux et des besoins définis dans le Programme Local de l'Habitat.

Ce dernier, en tant que document unique de planification et de programmation des politiques locales de l'habitat, à une échelle territorialisée de l'agglomération (compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le PLH) constitue le fondement de la délégation.

Si cette délégation est assortie des moyens financiers correspondants, elle ouvre des perspectives intéressantes de reconnaissance des processus déjà engagés par la Communauté de l'agglomération dijonnaise et devrait permettre d'aller plus loin dans l'adaptation des règles aux conditions du marché local de l'habitat. La Communauté d'agglomération sera ainsi en capacité d'une part, de répondre aux besoins des familles avec un objectif d'équilibre social des territoires et d'autre part, d'assurer le renforcement de son attractivité résidentielle, facteur intrinsèque de son développement.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, sous réserve de l'assurance de la délégation de moyens, se porte candidate à la délégation de gestion concernant l'ensemble des aides à la pierre, y compris celles de l'ANAH dédiées au parc privé.

En revanche, en ce qui concerne le logement étudiant, la Communauté d'agglomération entend, avant toute prise de décision, pouvoir bénéficier d'un état des lieux préalable et d'une vision précise des perspectives d'évolution de ce patrimoine.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **de se porter** candidat à la délégation de gestion des aides à la pierre relatives au logement, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager la négociation d'une contractualisation avec l'Etat concernant la délégation de gestion des aides à la pierre du parc social et privé ainsi que l'ensemble des dispositifs s'y référant (contingent préfectoral, conventionnement APL, mise à disposition de personnel d'Etat) en vue de sa mise en place au 1^{er} janvier 2006 ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour étudier l'intérêt d'une délégation de la gestion des enveloppes de crédits dont l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dotera les projets de l'agglomération.
- **de surseoir** à toute décision de transfert de la compétence « logement étudiant » en l'attente d'un diagnostic préalable détaillé.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 11.02.05
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 FEV. 2005

